

ARRETE n°694 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route.

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'Union des Sapeurs-Pompiers de la Réunion du 16 octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur la rue Raphaël Babet « RN 2 » afin de permettre le déroulement dans les conditions de sécurité requise de la collecte de dons par la caravane du SDIS dans le cadre de la manifestation « *Téléthon 2019 – 33*^{ème} édition »,

ARRETE

Article 1 er .- Le samedi 7 décembre 2019 de 10h00 à 12h00, la circulation est réglementée comme suit :

| VOIE CONCERNEE | CIRCULATION |
|--|-------------|
| ➢ rue Raphaël BABET « RN 2 » dans les limites d'agglomération | Perturbée |

- Le déroulement de la manifestation et la continuité de la circulation routière se font sous le contrôle et la responsabilité de l'Union des Sapeurs-Pompiers de la Réunion, qui doit prendre toutes les mesures de sécurité requise dans ce cadre.
- Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 3 1 0 CT. 2019 Le Maire

L'élu(e) déléqué(e)

Guy LEBON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph